REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-105

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Considérant les animations de Noël organisées par l'UCIA le samedi 21 décembre sur la place de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTE

Article 1 : La voie, côté Crédit Agricole, est interdite à la circulation et au stationnement le samedi 21 décembre entre 10h et 22h.

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'UCIA,
- Les Riverains,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 11 décembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)